

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT TROIS

Le 21 septembre 2023 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MEUNIER Gérard, Mme LEBEAU Colette.

Pouvoirs : Mme GASDON Christine à Mme LEBLANC Florence, Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. LAPALLUS Marc à M. BUTAUD Jean Charles, Mme CARRENO Mercédès à M. VALORGE René, M. PALLUET Dominique à M. GROSDENIS Henri.

Election d'un secrétaire de séance : M. BUTAUD Jean-Charles, (Ecoche).

N°2023/N°124

OBJET : COMPETENCE OPTIONNELLE « EQUIPEMENT SUR POUILLY SOUS CHARLIEU : PRODUCTION DISTRIBUTION D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUVELABLE – PHOTOVOLTAÏQUE »

M. le Président expose au Conseil communautaire qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles A 644, A 263 et une partie de la parcelle A264 (ancienne déchèterie), situées sur la commune de POUILLY SOUS CHARLIEU

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire :

Par transfert de compétences de la communauté, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la communauté, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La communauté transfère la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération.

Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 30 ans, en assure l'entretien.

Une convention pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque devra être établie entre la communauté et le SIEL-TE-Loire.

Un bail emphytéotique devra être mis en place pour la mise à disposition des parcelles A 644, A263 et A 264.

Un loyer, versé par le SIEL-TE-Loire à la Communauté, pourra être intégré à ce bail.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 30 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la communauté à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à la communauté.


Financement :

Le coût du projet actuel peut être estimé à 1 000 000 €HT, financé en totalité par le SIEL-TE-Loire, sans participation de la communauté sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à 36 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 absents, le Conseil Communautaire,

- approuve le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE-Loire,
- demande au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communautaires à ce syndicat, de lancer les études préalables (développement du projet) pour la réalisation d'une centrale au sol.
- demande au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communautaires à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la communauté avant exécution.
- autorise M. le Président à finaliser et à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles A 644, A 263 et une partie de la parcelle A264 (ancienne déchèterie), situées sur la commune de POUILLY SOUS CHARLIEU entre la communauté et le SIEL-TE-Loire
- autorise M. le Président à finaliser et à signer un bail emphytéotique avec le SIEL-TE-Loire
- autorise M. le Président à signer toutes pièces à intervenir.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Ecoche
M. Jean-Charles BUTAUD



Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230921-N2023-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023